

## **Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du vendredi 05 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le cinq décembre à vingt heures trente,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Mme AURIOL Violette, M. BOLLE Pierre, Mme BONZON Annelise, M. CREMER Pascal, M. DEJEAN Christian, Mme MAZEL Marcelle, M. MENDRAS Bruno, M. MOURGUES David et Mme VERDIER Nicole.

Absente excusée : Mme LAFONT Ginette Pouvoir à DEJEAN Christian.

Secrétaire de séance : M. MOURGUES David.

Après lecture par le maire du compte rendu du conseil municipal du sept novembre deux mille huit,

Madame Violette AURIOL souhaite apporter les modifications suivantes concernant son intervention au sujet du SIVOM :

- Transport : il ne s'agit pas d'un transport commun. Il s'agit d'un transport entre les différentes communes et le chef lieu du Canton.
- Projet de jumelage : il concerne un jumelage avec un autre canton ou une autre commune de la communauté européenne.

Les conseillers présents lors de ce conseil l'adoptent à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- 1°/ Tarifs 2009
- 2°/ Motion contre fermeture de la trésorerie de Lasalle
- 3°/ Choix entreprise élagage des arbres
- 4°/ Choix entreprise travaux d'assainissement de l'atelier
- 5°/ Demande de subventions
- 6°/ Questions diverses

### **1°/ Tarifs 2009**

Après en avoir délibéré,

#### Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité;

- Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2009 en conséquence les tarifs suivants seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Concernant la révision du loyer mensuel de l'appartement, cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

	<b>TARIFS</b>	<b>IMPUTATION</b>
Concession Caveau	110 € M <sup>2</sup>	Cpte 7031 Chap. 70
Urne	55 € M <sup>2</sup>	Au budget communal
Location salle Habitants	65 €	Article 752 Chap. 75
Extérieurs	130 €	Au budget communal
Assos de Ste Croix	Gratuit	
Caution	230 €	
Eau		Article 7011 Chap. 70
Abont cpteur Ordinaire	160.83 €	Au budget de l'eau
Abont cpteur La Fontanelle	321.67 €	
Abont cpteur com	160.83 €	
Tarif eau	0.61334 €	
Tarif FNDAE	0.002134 €	
REGIE DE RECETTE	A4 0.15 €	Article 7038 Chap. 70
Photocopies	A4 RV 0.20 €	Au budget communal
Gratuit associations de la commune	A3 0.20 €	
	A3 RV 0.35 €	
	Gard 1.00 €	
	France 3.00 €	
Fax	Etranger 6.00 €	
	Réception 1.00 €	

### **2°/ Motion contre la fermeture de la trésorerie de Lasalle**

Comme évoqué lors du conseil du 15 juillet 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fait la déclaration suivante :

« Nous constatons depuis longtemps déjà la restructuration des Services Publics partout en France, ce que nous tenons à dénoncer, notamment pour les communes rurales.

La situation géographique complexe de nos communes rurales est à prendre en considération.

Nous refusons la fermeture de la Trésorerie de Lasalle.

Nous demandons que soit maintenue le service de proximité rendu par la Trésorerie aux particuliers et aux collectivités et que ce service soit amélioré par l'adjonction d'un guichet du service des impôts. »

### **3°/ Choix entreprise élagage des arbres**

Monsieur le maire fait part des devis reçus en mairie, suite à sa demande, pour la réalisation de l'élagage du tilleul de la cour et du platane de la place, qui est réalisé tous les deux ans. Deux entreprises ont été sollicitées :

- BRUN pour un montant de 170 € HT,
- FANGUET pour un montant de 220 € HT.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **de retenir** l'entreprise BRUN, pour un montant de 170 € HT.

### **4°/ Choix entreprise travaux d'assainissement pour l'atelier**

Monsieur le maire indique que l'assainissement pour l'atelier est inexistant et afin de procéder à sa réalisation, il fait part des différents devis reçus en mairie, à sa demande, à savoir :

- VALMALLE : pas de réponse,
- NICOLAS : 2 615.50 €HT (option fosse béton ou renforcée - 240.00 € HT)
- VERDIER : 2 174.00 € HT.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **de retenir** l'entreprise VERDIER, pour un montant de 2 174 € HT.

### **Travaux Atelier :**

#### **Portail d'entrée :**

Monsieur le maire indique que les travaux d'aménagement de l'entrée vont être effectués prochainement par l'entreprise BRUN.

Il propose au conseil de mettre en place un portail en bois pour un montant d'environ 500 € TTC,

Messieurs Christian DEJEAN et David MOURGUES propose de mettre en place une simple barrière entre les deux piliers en pierres (chaîne ou bois).

Après discussion,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- de mettre en place une barrière bois avec cadenas entre les deux piliers en pierres afin de conserver un aspect esthétique conforme aux pratiques locales.

Monsieur Bruno MENDRAS est chargé de ce dossier concernant la réalisation de cette barrière.

### **Alarme :**

Monsieur le maire indique qu'il serait nécessaire de protéger le bâtiment contre le vol en installant une alarme et fait part de plusieurs propositions.

Le conseil municipal, SOUHAITE, à l'unanimité,

- fixer un rendez-vous avec l'assurance GROUPAMA,

- rencontrer les différents organismes qui ont fourni les devis, afin d'avoir de plus amples renseignements pour passer commande.

### **Avenant au marché construction d'un bâtiment technique**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal du 07 août 2008 relatives à l'approbation de l'opération de construction d'un bâtiment technique municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 de la commune,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité:

- **de conclure** l'avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Avenant N° 1 du Lot n° 5 : Electricité, entreprise MARTINEZ, HLM Le Liron 30460 Lasalle, concernant le branchement électrique.

Marché initial : du 07 août 2008 d'un montant de 3 931.25 € TTC

Avenant N° 1 du 11 novembre 2008 de 430.56 € TTC

Nouveau montant du marché : 4 190.78 € TTC,

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **5/ Demande de subventions**

#### **Aménagement de l'intérieur de la chapelle**

Le conseil municipal, décide, à 10 voix Pour et 1 Abstention (G.LAFONT):

#### **- Dotation Globale d'Equipement.**

- **d'approuver** le programme de travaux suivant : « aménagement de l'intérieur de la chapelle » et dont le coût prévisionnel s'élève à 57000 € HT + honoraires architecte, soit un total de 62 700 Euros HT

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DGE 2009,
- de positionner ce dossier en priorité en raison de la non utilisation de ce bâtiment pour les cérémonies religieuses.
- **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**
- **d'approuver** le programme de travaux suivant : « aménagement de l'intérieur de la chapelle » et dont le coût prévisionnel s'élève à 57000 € HT + honoraires architecte, soit un total de 62 700 Euros HT
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional du Languedoc Roussillon,
- **Conseil Général – Fond Départemental d'Equipeement 2009 - 2011**
- **d'approuver** le programme de travaux suivant : « aménagement de l'intérieur de la chapelle » et dont le coût prévisionnel s'élève à 57000 € HT + honoraires architecte, soit un total de 62 700 Euros HT
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général au titre du FDE 2009 - 2011,
- **Parc National des Cévennes** :
- **d'approuver** le programme de travaux suivant : « aménagement de l'intérieur de la chapelle » et dont le coût prévisionnel s'élève à 57000 € HT + honoraires architecte, soit un total de 62 700 Euros HT
  - de solliciter l'attribution d'une subvention du Parc National des Cévennes,
- **Fondation du Crédit Agricole** :
- **d'approuver** le programme de travaux suivant : « aménagement de l'intérieur de la chapelle » et dont le coût prévisionnel s'élève à 57000 € HT + honoraires architecte, soit un total de 62 700 Euros HT
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Parc National
  - de solliciter l'attribution d'une aide financière auprès de la Fondation du Crédit agricole.

### **Extension du cimetière**

*Le conseil municipal, décide, à 10 voix pour et 1 abstention (G.LAFONT)*

- **d'approuver** le programme de travaux suivant : « extension du cimetière » et dont le coût prévisionnel s'élève à 43 909.31€ HT soit 52 515.53 € TTC, établi par le Cabinet Gaxieau.
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DGE 2009,
- de positionner ce dossier en seconde priorité par rapport au dossier d'aménagement intérieur de la chapelle.

### **6°/ Questions diverses**

#### **Décision Modificative N° 1 au budget communal**

Vu le dépassement de crédit au chapitre 011 (charges à caractère général),  
Sur proposition de monsieur le maire et après délibération,

*Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité;*

- **de procéder** aux virements de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2008 :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 011 Article 615 (entretien et réparation) : + 1 000 €

Crédits à réduire :

Chapitre 65 (charges de gestion courante) Article 6531 (indemnités) : - 1 000 €

#### **Décision Modificative N° 2 au budget communal**

Vu le dépassement de crédit au chapitre 011 (charges à caractère général),  
Sur proposition de monsieur le maire et après délibération,

Le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité:

- **de procéder** aux virements de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2008 :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 011 Article 623 (Publicité, Publication) : + 300 €

Crédits à réduire :

Chapitre 65 (charges de gestion courante) Article 6531 (indemnités) : - 300 €

### **Subvention Ecole Primaire de Lasalle:**

Suite à la demande du conseil municipal, l'école primaire de Lasalle, fait part du coût du voyage qui est de 247 €, et le coût de revient aux familles est de 90 €.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** une aide financière directement à la famille de Gregory MOURGUES d'un montant de 55 €,

- après en avoir fait part à l'école primaire de Lasalle,

- et au vu d'un certificat de présence au voyage scolaire délivré par l'établissement scolaire.

### **Don de Monsieur VIDART François**

Monsieur le maire communique au conseil d'un courrier en date du 26.11.2008., par lequel M VIDART François, en son vivant, a légué à la commune de Ste Croix de Caderle une somme de 2 190 €, suite à la vente de la maison de sa mère, Mme MAC Connel et à l'attachement qu'il porte à la commune.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but de construire un banc en pierre et deux bacs à fleurs sur la place de la mairie, qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune, et que la délivrance en est assurée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, D'accepter le legs fait à la commune de 2 190 € par M VIDART François aux charges, clauses et conditions énoncées dans son courrier.

Le conseil municipal remercie chaleureusement M VIDART pour ce don.

### **Isolation toiture appartement :**

Monsieur le maire fait part que les travaux d'isolation de l'appartement ont été réalisés, le 19 novembre, par l'entreprise CERRET, retenue lors du conseil du 7 novembre dernier, pour un montant de 4 690.00 € HT, avec pose de la laine de bois de 0.20 cm d'épaisseur.

### **Fuite toiture salle Fernand Volpelière :**

Monsieur le maire fait part que la toiture de la salle fuit, ce qui engendre des dégâts sur le plafond. Il a pris contact avec l'assurance GROUPAMA et M Laune, architecte, lors de la réalisation de l'agrandissement de la salle en 2002. Cette réparation doit être prise par la garantie décennale de l'entreprise.

### **Eclairage chapelle :**

Monsieur le maire indique que le positionnement, de certains spots, va être revu par l'entreprise Vetsel qui a réalisé l'installation.

Madame Violette AURIOL indique que la lumière jaune du candélabre est gênante lorsqu'on regarde d'un point de vue éloigné. Elle demande s'il serait possible de mettre une lumière blanche.

Messieurs Christian DEJEAN et David MOURGUES souhaitent que le coût de la consommation de ce nouvel éclairage soit transparent.

Monsieur le maire indique que la consommation est d'environ 5 KW par nuit, en sachant que l'éclairage commence à la tombée de la nuit jusqu'à environ minuit. Il indique que d'autres relevés seront fait et une estimation du coût sera communiqué.

#### **Recensement de la population :**

Monsieur le maire informe le conseil que le recensement de la population pour la commune de Ste Croix de Caderle aura lieu du 15 janvier au 14 février 2009.

Il est chargé du suivi des documents en tant que coordonnateur, Magali SENEAL est désignée coordonnateur suppléant et agent recenseur.

#### **Règlement atelier :**

Monsieur le maire propose de désigner une personne référente pour la surveillance et la gestion de l'atelier municipal, il sera chargé de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation et l'entretien.

Il propose à Monsieur Bruno MENDRAS de se charger de ce travail.

Après acceptation de M MENDRAS Bruno, le conseil municipal accepte que celui-ci se charge de ce dossier.

M MENDRAS Bruno propose de faire un projet de règlement qui sera soumis au prochain conseil.

#### **SPANC**

#### **Modification de l'intérêt communautaire en matière d'assainissement non collectif.**

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1331-1-1 et L 1331-11 du code de la santé publique,

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier l'article 5 qui détaille les compétences d'intérêt communautaire,

**RAPPEL :**

Considérant l'obligation faite aux collectivités compétentes (communauté de communes Cévennes Garrigue) de contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectif présents sur son territoire avant le 31 décembre 2012, de délivrer le document résultant de ce contrôle à son propriétaire, avec prescription de travaux si nécessaires,

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, et de procéder à la réhabilitation de celui-ci dans un délai de quatre ans si le document résultant du contrôle le stipule,

Etant donné, la possibilité pour la collectivité compétente de prendre en charge les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

IL convient de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 5B-1 Assainissement non collectif : 'Prise en charge de la création et du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif » et rajouté : « Mise en place de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ».

*Le conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité,*

La modification des statuts de la communauté de communes, comme indiquée ci-dessus.

### **Prochaines réunions :**

- Prochain conseil municipal : Vendredi 16 Janvier à 17h30
- Prochaine rencontre avec Mme D'Artigues: vendredi 16 janvier à 14h00.
- Prochaine commission travaux : samedi 20 décembre à 09h00.
- Date de la présentation des vœux à la population : samedi 10 janvier à 17h30.

### **Tour de table**

#### **SIVOM,**

#### **Madame Violette AURIOL,**

Vice présidente, demande :

- l'approbation de la commune sur l'acquisition de la compétence transport par le Sivom, sachant que chaque commune adhérente doit délibérer.

Fait part :

- Qu'une lettre d'information de Monsieur Christian PIBAROT, président, va paraître dans le prochain bulletin avec un questionnaire pour la population à retourner à la mairie.

*Le conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité,*

La modification des statuts du Sivom en rajoutant la compétence transport.

### **Communauté de communes Cévennes Garrigues**

#### **Madame AURIOL Violette :**

**Déléguée à la Commission Ordures Ménagère,** fait part des informations suivantes suite à la commission du 12 novembre 2008 :

- visite de la déchetterie de St Hippolyte du Fort en présence du personnel mécontent des conditions de travail.
- Ouverture de la nouvelle déchetterie de St Hippolyte du Fort en juin prochain

Avec amélioration des conditions.

**Déléguée à la Commission Petite Enfance,** fait part des informations suivantes suite à la dernière réunion :

- Problèmes importants de gestion du personnel : contrats aidés qui arrivent à terme qui ne peuvent pas être titularisés, faute de budget, alors que le personnel est compétent et donne satisfaction.

### **L'Herbier du Roy d'Alain RENAUX :**

**Violette AURIOL** informe qu'Alain RENAUX a écrit un très beau livre intitulé.

L'Herbier du Roy et qu'un communiqué paraîtra dans le prochain bulletin.

**Madame Annelise BONZON** demande s'il est prévu de sécuriser avec des bandes blanches centrales la route qui mène à Lasalle.

Monsieur le maire fait part que cela sera fait après les travaux de réfection de la route départementale, normalement prévu pour 2009.

### **Communauté de communes,**

**Monsieur Christian DEJEAN,** délégué, demande si quelqu'un c'est rendu à la réunion plénière dont il a fait part qu'il ne pouvait s'y rendre lors du dernier conseil. La réunion étant prévue à 9h00, aucun délégué n'a pu s'y rendre.

**Monsieur Christian DEJEAN,**

**Délégué à la commission économique** fait part qu'un protocole de collaboration concernant la veille foncière doit être mis en place par les communes.

L'information complète sera transmise aux conseillers afin de pouvoir délibérer au prochain conseil.

**Bulletin Municipal :**

**Madame Violette AURIOL,**

**Présidente de la commission communication de la commune,**

indique que la commission est ouverte à toute personne qui souhaite s'exprimer à travers d'articles ou de réflexions.

Monsieur Christian DEJEAN demande que la commission indique la date limite avant chaque bulletin, pour apporter les articles.

La commission reçoit les articles en continu, si une manifestation avec une date précise doit avoir lieu, il faut prendre contact avec la présidente le plus rapidement possible. Pour ce bulletin la date limite de réception des articles est fixée au mardi 9 décembre à 12h00.

**Le tour de table terminé et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45**